

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Le 7 février 2018

Monsieur le Premier Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur la situation tendue du département d'Indre-et-Loire en matière de Mineurs Non Accompagnés et vous faire part de ma vive inquiétude.

Au-delà de la charge financière de plus en plus lourde pour les Départements que représentent les MNA, il me semble opportun de mettre à profit l'examen proche du projet de loi « Asile-Immigration » pour clarifier les missions respectives de l'Etat et des Départements sur ce dossier.

A cet égard, les travaux issus de la Mission bipartite Etat-ADF de réflexions sur les MNA me semblent constituer une base de travail solide. Pour ma part, je considère les deux pistes de réforme trop radicales, et une solution médiane plus équilibrée me paraît en effet pouvoir être étudiée.

A défaut, je redoute, dans la gestion au quotidien de ce dossier humain difficile, des crispations futures entre les Départements et les services de l'Etat au regard du volume sans précédent et des enjeux sociaux que posent aujourd'hui les MNA à notre collectivité.

Mes services ont accueilli en 2016 269 MNA dont 69 ont été pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, leur minorité et leur isolement ayant été avérés. En 2017, 553 MNA ont été accueillis dont 153 ont au final été pris en charge par l'ASE.

De 3,8 M€ en 2016, le coût pour notre Département est passé en 2017 à 11,9 M€, c'est-à-dire un montant équivalent à l'aide à l'investissement que le Conseil Départemental consacre chaque année aux communes et aux intercommunalités.

.../...

Je m'associe aux constats et craintes de certains de mes collègues constatant que l'afflux continu des MNA en Indre-et-Loire, parfois bien au-delà de l'effectif cible arrêté par la CNA (nous sommes en Indre-et-Loire à 20 MNA accueillis en janvier 2018 au lieu des 10 initialement prévus), déstabilise le travail au quotidien des services de l'ASE, tout en saturant nos capacités d'accueil des mineurs que nous devons placer suite à des décisions de justice. Pour information, près de la moitié des MNA occupe actuellement des places en Maison de l'Enfance (MECS) ou structures de droit commun relevant de l'ASE, entraînant de fait un allongement de la prise en charge effective des mineurs.

S'agissant des pistes d'évolution, j'avais salué votre proposition formulée lors du Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Marseille, en octobre dernier, consistant à confier à l'Etat la charge du financement des MNA, tant que leur minorité n'est pas avérée.

Je salue tout autant aujourd'hui les préconisations de la Mission bipartite (Etat-ADF) de réflexions sur les MNA et tout particulièrement les propositions faites au titre du socle commun, et auxquelles je ne peux que souscrire, à savoir, principalement :

- Accroître les capacités de mise à l'abri
- Contenir le délai d'évaluation à 25 jours maximum
- Modéliser l'évaluation des MNA
- Protéger dès le premier accueil les jeunes manifestement mineurs
- Organiser un circuit court pour les personnes manifestement majeures
- Eviter les réévaluations
- Mettre en œuvre un bilan de santé systématique

En revanche, comme indiqué précédemment, je suis nettement plus circonspect s'agissant des deux hypothèses de réformes que la mission préconise qui me semblent déconnectées des réalités de terrain auxquelles mes services sont quotidiennement confrontés.

S'agissant du scénario 1 de maintien des compétences des Départements avec un remboursement accru de l'Etat, assimilable à un « statu quo », il est de mon point de vue intenable parce que l'on ne saurait réduire le dossier des MNA à de seules considérations financières même si elles méritent d'être intégrées à la problématique de leur prise en charge. En outre, il me semble, au contraire, que le volume des MNA et l'ampleur des enjeux sociaux sont tels qu'ils commandent plus que jamais la recherche d'une plus grande mutualisation et coordination entre les services de l'Etat et ceux des Départements.

Et c'est pour les mêmes raisons que je considère le deuxième scénario comme peu réaliste, dans la mesure où les MNA, a fortiori quand ils sont réellement mineurs, ne sauraient totalement être dissociés de la politique de la Protection de l'enfance. Sur cette politique, je reste convaincu qu'en réalité, les Départements sont les seuls à disposer tout à la fois de l'expertise et du « savoir-faire » qui demeurent essentiels dans la gestion de la « crise » à laquelle nous sommes aujourd'hui tous confrontés.

.../...

Dès lors, je préconise, pour ma part, un scénario « médian » qui permette à l'Etat et aux Conseils départementaux de rester dans leurs compétences « historiques », en retenant la répartition suivante :

- **L'Etat deviendrait compétent pour la mise à l'abri des MNA, au regard de ses compétences qu'il exerce déjà au titre de l'hébergement d'urgence de droit commun et de celui des demandeurs d'asile. Cela nécessitera la déconcentration de crédits aux Préfectures.** Je partage cependant l'avis des rapporteurs sur le fait qu'il faille créer un dispositif spécifique d'hébergement pour les MNA au moment de la mise à l'abri. Mais là aussi, les Départements devront pleinement être associés au stade de la mise à l'abri, dans la mesure où, pour les MNA déclarés mineurs, il faudra mieux anticiper leur hébergement et leur accompagnement.
- **Les départements resteraient compétents pour l'évaluation des MNA** (avant détermination de la minorité ou de la majorité du jeune migrant) **et leur accompagnement social et sanitaire** (leur minorité étant alors avérée). Cela n'exclurait nullement, dès l'évaluation, la recherche d'une mutualisation avec les services de l'Etat en créant par exemple des plateformes communes (départementales ou interdépartementales) pour garantir le respect de circuit court, en particulier pour les personnes manifestement majeures ou mineures ;

Dans l'attente des arbitrages à venir, que je souhaite les plus rapides possibles, il me semble indispensable de sensibiliser les services préfectoraux au fait qu'ils doivent accélérer la régularisation des MNA en leur délivrant les titres de séjour, une fois leur majorité acquise, dès lors qu'ils sont déjà parfaitement insérés sur le plan professionnel ou en voie de l'être. A défaut, les MNA ne pourront accéder au logement, ce qui conditionne le plus souvent la réussite de leur insertion dans nos territoires. A titre d'information, en Indre-et-Loire, nous avons recensé 26 MNA dans ce cas, qui sont majeurs ou le seront au cours de ce premier trimestre et en liaison avec la Préfecture, l'examen de leurs situations est en cours.

Monsieur le Premier Ministre, le dossier des MNA est actuellement le sujet le plus difficile qu'ont à gérer les services de l'Etat (Préfecture, autorité judiciaire) et les Départements. Les arbitrages du Gouvernement sont attendus avec impatience pour clarifier une situation qui se tend de plus en plus sur le terrain.

Enfin, à l'heure où les Départements finalisent, pour beaucoup d'entre eux, leurs budgets 2018, il serait important de connaître rapidement le montant de la dotation qui leur sera alloué en compensation, issu des 132 M€ inscrits en loi de finances pour 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Jean-Gérard PAUMIER